



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 27 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.030

OBJET : Approuvant le principe de l'opération "Etude de caractérisation de la ressource en eau superficielle de Tcheko, île de Nuku Hiva et son plan de financement"

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **27 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

24 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE :

24 juin 2025

DATE DE LA SÉANCE :

27 juin 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO
POUVOIR(S)
Mme Jeanne Marie KAUTAI donne pouvoir à M. Max PETERANO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHOHO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR Mme Taniouoho OTTO donne pouvoir à M. Casimir TAMARII Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Jean-Claude TATA M. Nicolas HAITI M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifié, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ La loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↳ La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- ↳ La loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le dossier technique élaborés par les services techniques municipaux ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°2024.047 du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal a adopté le principe de l'opération « Construction d'une usine de traitement d'eau potable pour Taiohae » et son plan prévisionnel de financement. L'objectif était de déposer la demande de financement auprès du Contrat de Développement et de Transformation (« C.D.T ») en avril 2025.

Toutefois, suite à un échange avec le bureau de la DIP du Haut-Commissariat de Polynésie française, il a été décidé que la municipalité lancerait en parallèle une étude complémentaire pour caractériser la ressource de TCHEKO aval. Cette étude confirmera le potentiel quantitatif et la qualité de l'eau de TCHEKO pour les besoins de la future usine de traitement de Taiohae.

OUÏ l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

ARTICLE 1 : Le principe de l'opération « Etude de caractérisation de la ressource en eau superficielle de TCHEKO » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des convention correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Etude de caractérisation de la ressource en eau superficielle de TCHEKO	12 600 000	14 238 000	FIP sollicité (80% du montant TTC)	11 390 400
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC)	2 847 600
TOTAL	12 600 000	14 238 000	TOTAL	14 238 000

ARTICLE 3 : La dépense et la recette correspondantes seront inscrites comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
ANNEXE DE L'EAU	20	2031	Frais d'études	14 238 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
ANNEXE DE L'EAU	13	1337	Fonds affectés à l'équipement - Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)	11 390 400

ARTICLE 4 : Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 5 : Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télerecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le : **30 JUIN 2025**

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du : **30 JUIN 2025**

Le Maire,
Benoit KAUTAI

